

DETECTION INCENDIE - PARTIE II – LE CONTROLE

Contrôle par un organisme accrédité

Dans le numéro précédent de notre lettre d'information (n° 77), nous avons traité de l'entretien des installations de détection incendie.

Le parallèle avec un véhicule automobile est toujours aussi aisé :

1. une voiture est entretenue par un garagiste qui en connaît les spécificités

tandis qu'

2. un contrôle technique du véhicule est obligatoire par une entreprise agréée pour le contrôle technique (GOCA).

1. une installation de détection incendie est entretenue par un spécialiste qui en connaît les spécificités (càd une société certifiée **BOSEC¹** pour le matériel concerné [sauf cas particulier détaillé dans le numéro précédent])

tandis qu'

2. un contrôle technique de l'installation de détection incendie est obligatoire par une entreprise accréditée pour ce contrôle technique particulier.

Aussi, si l'immeuble est équipé d'une installation d'alarme, celle-ci doit être contrôlée (commandes, audibilité du signal d'alarme incendie, installation suivant les normes, règles de l'art, etc. ...)



Dans le cadre de l'accréditation, le **BELAC** fait partie du système de qualité mis en place pour la Belgique sous l'égide du SPF Economie et selon un système de management conforme aux exigences internationales relatives à la gestion des organismes d'accréditation. BELAC fait partie du **réseau européen des organismes accréditeurs (EA)**.

¹ Ou équivalent

Alors que la certification atteste la conformité aux exigences d'un référentiel (ISO 9001, ISO 14001, etc.), l'accréditation est la preuve de la compétence technique.

BELAC propose sur son [site internet](#) un moteur de recherche afin d'établir une liste actualisée des organismes accrédités :

Organismes d'inspection (INSP)

Comment consulter la base de données?

- » Sélectionnez un mot-clé dans 'field of activity' et/ou dans 'type product/service' ou choisissez un organisme accrédité
- » Vous pouvez ensuite choisir de quelle façon les résultats seront triés via la rubrique 'sort by'
- » Cliquez ensuite sur 'search'

Accredited companies & organisations

Search by field of activity:

Search by product/service:

Search by accredited body:

Sort by:

Dans le champ « **Search by product/service** », sélectionner « Fire fighting & detection equipment » ou « Fire safety building ».

Si une liste d'organismes accrédités est bien alors éditée après avoir cliqué sur « search », il convient de vérifier le « scope » de l'organisme.

Pour chaque organisme sélectionné, il y a une rubrique sous ses activités dénommée

Detailed scope of accreditation in pdf format.

En effet, il importe de connaître sur quelle base ou norme de référence l'organisme accrédité l'a été par l'organisme de certification.

En cliquant sur ce document, vous pourrez vérifier que l'organisme accrédité l'est bien pour la mission en question en regard de la norme d'application dans le domaine d'application, à savoir par rapport à la norme NBN S 21-100 (ou NBN S 21-100 – 1 ; -2 pour les nouvelles installations [après décembre 2015]).

En effet, lorsqu'une installation de détection incendie existe, c'est son **ensemble qui doit être contrôlé**.

Il portera sur la conformité aux textes en vigueur (*Code BET, RGPT, RGIE,...*) ainsi qu'aux normes d'installation (*NBN S21-100 et addenda ou encore NBN S21-100-1 et -2 pour les nouvelles installations [après décembre 2015]*), notamment sur les aspects suivants :

- Examen des locaux, locaux non surveillés, espaces cachés, écrans horizontaux ou ouvrages en saillie... : vérification de la création éventuelle de nouveaux locaux ou de modification de locaux existant
- Localisation du central de détection
- Protection du central
- Type, choix des détecteurs.
- Nombre et implantations des détecteurs, espace libre sous les détecteurs, cas particuliers ou spéciaux
- Réseau ou boucle de boutons-poussoirs distincts.
- Identification des détecteurs
- Traitement des informations.
- Autonomie et indépendance du central de détection.
- Signaux optiques et sonores.
- Mise hors service manuelle des signaux sonores.
- Affichage du réseau et détecteur.
- Débrangement avec affichage du réseau et du détecteur.
- Affichage de la défaillance de l'une des sources d'énergie, optique et acoustique.
- Équipement du central.
- Auxiliaires : plan de situation, consignes d'utilisation et d'installation, notice de fonctionnement et d'entretien, registre de contrôle.
- Sources d'alimentation en énergie : détail source principale, source secondaire.
- Raccordement des systèmes d'extinction auxiliaires (brûleurs de chaudière, friteuses industrielle, ...)
- Société d'entretien (agrément, conformité des prestations...).
- Périodicités d'entretien
- Contrôle visuel de 100% de l'installation

- ✓ **Tous** les détecteurs doivent être vérifiés (contrôle à 100%), selon leur type, à la canne à fumée ou au générateur de chaleur. Des foyers types doivent être réalisés.
- ✓ **Test** de tous les boutons-poussoirs.
- ✓ Toutes les opérations de contrôle se feront "**courant secteur coupé**" de manière à vérifier l'autonomie de l'installation et la bonne charge des batteries.

Seront également réalisés :

- Contrôle de la signalisation des défauts au niveau de la centrale et par ligne (*sur chaque ligne donc 100% des lignes – détection, boutons-poussoirs, lignes de commande ...*), par simulation de ceux-ci sur toutes les lignes et réseaux.

- Contrôle des bouclages des lignes et réseaux et du bon fonctionnement de ce bouclage, identification des détecteurs en cas de coupure de la boucle ... information de coupure d'une boucle en réseau. Pour les lignes de BUS, la vérification de la coupure se fera sur chaque conducteur, mais les autres conducteurs du bus étant connectés. (*En réception toutes les lignes sont contrôlées, en contrôle périodique un échantillonnage à 25% est réalisé avec contrôle de lignes différentes chaque année*). La boucle en réseau doit partir du central et y revenir par un chemin différent (*pour les nouvelles installations en réception*). Vérification en cas de coupure du bouclage qu'une signalisation de défaut s'opère immédiatement)
- Contrôle de la bonne transmission des informations (*alarmes, alertes, surveillance, défauts*) vers les tableaux, écrans, tableaux répéteurs, télé-appels, etc.
- Contrôle de la consommation électrique des batteries (*centraux incendie, exutoires et rétenteurs*) destiné à vérifier leur capacité et le calcul théorique de l'autonomie des installations suivant la norme précitée. La vérification de la puissance du (des) chargeur(s) et de leur agrément, sur base des critères suivants...
- Le chargeur sera dimensionné de manière à pouvoir débiter en permanence un courant continu égal à 1/10 de la capacité des batteries augmenté de la consommation de l'installation.
- Si des auxiliaires nécessaires au bon fonctionnement de l'installation de détection incendie nécessitent une alimentation spécifique, cette alimentation sera secourue et ses caractéristiques et autonomie (*ensemble batterie-chargeur et signalisation des défauts*) répondront aux critères imposés pour le central. Ceci s'applique notamment aux systèmes d'optocoupleurs pour les fibres optiques).
- Toutes les alarmes et asservissements seront testés de même que la coupure de ligne des circuits de détection, des boutons-poussoirs, d'asservissement et d'alarme.
- Le contrôle de tous les asservissements et de l'adéquation du fonctionnement des asservissements avec l'organigramme de fonctionnement de l'installation, de la sécurité positive ou non des asservissements. La vérification de la conformité de la programmation de la centrale avec son organigramme de fonctionnement.
- Le contrôle de la détection incendie comprend également le contrôle des exutoires de fumées qu'ils soient asservis ou non à l'installation de détection incendie
- Le contrôle de l'installation d'alarme avec vérification de l'audibilité du signal d'alarme dans les locaux. Le rapport précisera que les signaux sont (*ou ne sont pas*) perceptibles par toutes les personnes présentes et que ces signaux ne créent pas (*ou créent*) de confusion avec d'autres signaux.
- Vérification des documents et de leur correspondance avec l'installation (*modifications intervenues depuis le dernier contrôle*) : Le schéma unifilaire des installations ainsi que les organigrammes de programmation des centrales de détection et de leurs asservissements

Explication et assistance

concernant le fonctionnement quand cela est nécessaire

Des **utilisateurs bien formés** évitent des réactions de panique en cas de calamité ou de mécontentement en cas de fausse alarme.

Dans le cadre d'un entretien, des explications supplémentaires à l'utilisateur concernant le fonctionnement de la centrale peuvent être données. Et même, si nécessaire, un manuel peut à nouveau être envoyé.

Test approfondi de toutes les commandes (asservissements)

Généralement, la centrale incendie est programmée pour effectuer un ensemble de commandes en cas d'alarme incendie.

Il s'agit notamment du déclenchement des buzzers d'alerte, des sirènes,... mais aussi de la fermeture des portes coupe-feu, la fermeture de la vanne de gaz, l'interruption de la ventilation, la fermeture de clapets coupe-feu, le rappel de l'ascenseur au niveau d'évacuation, la transmission d'un appel téléphonique automatique vers une salle de contrôle centrale,...

Toutes ces commandes peuvent être testées en présence d'un technicien. Les tests se font de préférence avec un technicien spécialisé (*en général, le technicien délégué par la firme ayant le contrat d'entretien de l'installation*).

L'entretien est la garantie que votre exploitation ne sera donc pas mise en danger. Il est par ailleurs préconisé par la norme en vigueur.

Intervention rapide en cas de problèmes

Un système de détection incendie n'est pas infaillible. Le but étant de sauver des vies humaines, on doit pouvoir compter sur une intervention rapide et efficace en cas de panne du système.

Un contrat d'entretien doit vous donner l'assurance qu'un technicien peut réduire au maximum la période de dysfonctionnement.

Une plateforme d'assistance précise doit pour ce faire être capable de vous assister par téléphone 24h/24 et 7 jours sur 7 et même d'intervenir en ligne au niveau de la centrale intelligente, ou lorsque le problème se pose envoyer de suite un technicien formé doté de toutes les pièces de rechange pour une intervention sur place.

Nouvelles installations - Contrat omnium

Pas de surprise au niveau des frais d'entretien totaux

Un système bien entretenu est plus prévisible en matière de fonctionnement et de continuité qu'un système auquel on ne prête aucune attention. Par conséquent le coût s'y rattachant est plus facile à estimer. Le prix d'un bon contrat d'entretien ne comprend en outre pas seulement l'entretien annuel mais aussi le coût de l'accessibilité à la plateforme d'assistance 24h/24 et 7 jours sur 7, les interventions intermédiaires (*pendant ou en dehors des heures de bureau normales !*) ainsi que les pièces de rechange.

Evitez donc les mauvaises surprises : un contrat omnium, souscrit dès la réception provisoire d'une nouvelle installation, permet de rencontrer à la fois les prescrits légaux en matière de fiabilité de fonctionnement et de procurer une certaine tranquillité financière.

Légalement en ordre ...

L'entretien annuel d'un système de détection incendie par une entreprise spécialisée et certifiée **BOSEC** (*ou équivalent*) est une obligation légale.

L'attestation d'entretien remise à cette occasion est à placer dans votre **registre de sécurité** et pourra ainsi être produite à la demande de l'Autorité (*Service de secours public, Inspection du SPF Emploi, Inspection sociale, Bourgmestre,...*).

Dans ce cas, jamais un contrôle inopiné ne pourra être un problème pour vous dans ce domaine.

Sources :

- La différence entre une certification annuelle et un entretien d'une installation détection incendie par Guy Slagmulder
- Détection incendie, annonce-alerte-alarme: Fonctionnalités communes aux établissements de la Communauté française

Des renseignements complémentaires ?

Laurent.Nassel@cfwb.be

Tél : 02/213.59.63 ou GSM : 0477/84.00.49